



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mai 2013

Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

**CONCARNEAU CORNOUAILLE
AGGLOMERATION**

Réf. 2013/05/23-06

Objet

Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale

Nombre de conseillers

En exercice :

- voix délibérative 43
- voix consultative 01

Présents :

- voix délibérative 35
- voix consultative 01

Votants : 35

Par suite d'une convocation en date du 15 mai 2013, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération, se sont réunis à « Cap Vacances » à NEVEZ le jeudi 23 mai 2013 à 18h30 sous la présidence de Monsieur SACRÉ, Président.

Étaient présents

SACRÉ Jean-Claude, BAQUÉ Maguy, BARBATO Brigitte, BENARD Yolande, BISEAU Isabelle, GLEONNEC Albert (suppléant de BOURGEOIS Norbert), LE JEUNE Maryvonne (suppléante de BODINEAU Malika), BOURHIS Françoise, COTTEN Michel, DAUER Pierre, DEPOID Michèle, DERVOET Charles, DERVOET Dominique, DIETERLÉ Dominique, DION Michel, DOEUFF Daniel, LEMONNIER Michelle, LE BOUR Eric, LE MEUR Gaël, FIDELIN André, FRANCOIS Jacques, GUICHARD Christian, LE BIHAN Charles, LE BRIS Michelle, LE GAC Muriel, FRENAY Bernard, LE MAO Robert, LE NAOUR Jean-Michel, LE SAUX François, MARTIN Gérard, MONFORT Gilbert, PAGNARD Guy, PENSEC Roland, QUILLIVIC Bruno, SCAER JANNEZ Régine, ZIEGLER Nicole

Absents non suppléés : HELWIG Michelle, DEBUYSER Jean Michel, LE BIHAN Marie Madeleine, NYDELL François, QUENHERVÉ Alain, LE THELLEC Nicole, BESOMBES François, ALLOT Yann.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

- Monsieur Pierre DAUER est désigné secrétaire de séance -

M. COTTEN expose que conseil communautaire a arrêté le projet de SCoT le 31 mai 2012. Suite à l'arrêt de projet, les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées de juillet à octobre 2012. Sur 36 PPA consultées, 19 ont émis un avis, tous favorables avec ou sans observations. Les autres PPA n'ayant pas répondu, leur accord a été obtenu tacitement.

Le dossier a ensuite été mis à l'enquête publique du 17 décembre au 21 janvier 2013. 31 personnes ont formulé une ou plusieurs observations. D'après la commission d'enquête, les principaux thèmes développés dans les observations du public sont en cohérence avec les objectifs du SCoT à savoir :

- la lutte contre l'étalement urbain,
- les aménagements liés aux modes de déplacements,
- la préservation de l'environnement et des ressources,
- les différents vecteurs de développement économiques.

La commission d'enquête a rendu son rapport le 13 février 2013, dans lequel elle donne un avis favorable au dossier et formule deux réserves et seize recommandations.

Ces réserves et recommandations ne remettent pas en cause le SCoT tel qu'il a été arrêté. Toutefois, dans un souci d'amélioration du document, il est proposé de modifier le projet de SCoT afin de prendre en compte les deux réserves exprimées par la commission d'enquête et l'ensemble des recommandations et observations exprimées par cette même commission d'enquête ou les PPA et compatibles avec le projet initialement arrêté.

Les modifications et leurs justifications ont été discutées lors du comité de pilotage tenu le 17 avril 2013 et portent principalement sur :

- une meilleure application de la loi littorale aux secteurs agglomérés et aux espaces naturels et agricoles (définition des agglomérations littorales, périmètres des espaces proches du rivage, périmètre des coupures d'urbanisation) ;
- le renforcement de la limitation de l'étalement urbain dans les hameaux ruraux ;
- le document d'aménagement commercial, notamment la délimitation des zones d'aménagement commercial ;
- l'adéquation entre le SCoT et le futur PLH



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1-16, L.122-11, L.122-11-1 L.122-13 et R.122-15 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0276 du 23 mars 2004 portant publication du périmètre du SCoT de Concarneau Cornouaille ;
Vu la délibération 29 septembre 2006 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération n°2008.075 du 2 octobre 2008 prescrivant le renforcement de la démarche participative d'élaboration du SCoT ;
Vu la délibération n°2010.033 du 29 avril 2010 validant le PADD du projet de SCoT ;
Vu la délibération n°2012/02/23-01 du 23 février 2012 validant le DOO du projet de SCoT ;
Vu la délibération n°2012/05/31-12 du 31 mai 2012 faisant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération n°2012/05/31-13 du 31 mai 2012 arrêtant le projet de SCoT ;
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;
Vu les observations consignées dans les registres d'enquête publique ;
Vu le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête publique ;
Vu l'avis favorable du comité de pilotage du SCoT du 17 avril 2013 ;

Considérant les modifications demandées par les personnes publiques associées et consultées ;
Considérant les réserves et les recommandations de la commission d'enquête ;
Considérant que le projet de SCoT présenté ce jour permet de lever les réserves et de prendre en compte la plupart des recommandations ;
Considérant l'avis favorable du bureau du 14 mai 2013,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mme DEPOID, M. QUILLIVIC)

Le conseil communautaire :

■ **Approuve le schéma de cohérence territoriale contenant :**

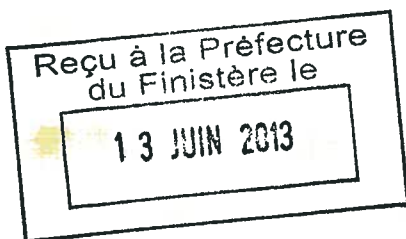
- le rapport de présentation tel qu'arrêté le 31 mai 2012 et ci-annexé ;
- le projet d'aménagement et de développement durable tel qu'annexé à la présente ;
- le document d'orientations et d'objectifs tel qu'annexé à la présente ;
- l'annexe au DOO contenant la délimitation des ZACOM, telle qu'annexée à la présente ;

■ **Autorise le Président à :**

- transmettre dans un délai de trois mois le schéma de cohérence territoriale approuvé aux communes membres de CCA ;
- mettre à disposition du public le SCoT approuvé sur le site internet de CCA, ainsi qu'au siège de CCA et dans les mairies des communes membres, aux heures habituelles d'ouverture ;
- transmettre le SCoT approuvé aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, au préfet du Finistère et au président de la commission d'enquête du SCoT ;
- afficher la présente délibération pendant un mois au siège de CCA et dans les mairies des communes membres ;
- indiquer dans un journal publié dans le département la mention et les lieux de cet affichage ;

■ **Précise que :**

- le SCoT sera exécutoire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au préfet du Finistère ;
- le SCoT devra faire l'objet d'une évaluation de ses effets au plus tard six ans à compter de son approbation.



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 3 juin 2013

Président,
Jean-Claude SACRÉ

